

Département de l'Ain
Arrondissement et canton de Gex
Commune de Vesancy

ARRETE TEMPORAIRE N° 0013-2017

Portant autorisation de voirie et réglementation temporaire de circulation Rue du Château
route de Divonne

LE MAIRE DE VESANCY,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiée et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8,

R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU l'arrêté 0009 2017, du 23/02/2017, portant réglementation temporaire de circulation Rue du

Château route de Divonne suite aux travaux d'aménagement de la dite rue

CONSIDERANT que l'Entreprise DESBIOLLES de GEX (01170), dans le cadre de ces travaux, doit effectuer le revêtement final de la rue du château **le jeudi 06 avril 2017.**

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'interrompre la circulation lors de cette journée de goudronnage.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers et de prévoir un plan de circulation temporaire

A R R Ê T E

ARTICLE 1 –L'Entreprise DESBIOLLES de GEX (01170) est autorisée à exécuter les travaux énoncés **sur la Rue du Château**, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus visés et aux conditions précisées ci-dessous.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté sera affiché sur le chantier et présenté à toute réquisition de la police.

ARTICLE 3 - - **Le jeudi 6 avril 2017, sauf intempérie, la circulation au niveau de la rue du château sera interdite à partir de 7h00 jusqu'à 21h00.**

Les riverains de la rue du château devront prendre toute leur disposition dès le mercredi 5 avril pour évacuer leur véhicule de la zone de chantier et du parking des pompiers. Tout stationnement sera interdit sur la zone de chantier hormis les véhicules de chantier.

Le stationnement pourra se faire dès le mercredi 05 avril sur la place de la batteuse ou sur le parking des écoliers.

Pour accéder à ces parkings, la circulation pourra se faire, à l'Ouest du village, par la route de Bottenay, place de la Batteuse, chemin du Crêt, rue de la fruitière, passage des écoliers, Place des écoliers.

A l'Est du village, les habitants route de la chapelle, route de la Vesancière, impasse de la chapelle, impasse au verger devront prévoir de sortir leur véhicule avant 7h00 le jeudi 6 avril.

Concernant les transports scolaires les sociétés EUROP TOURS et TRANSPORTS DE L'AIN devront accéder au village par la route de Gex. Les enfants devront attendre les bus sur le square de la fontaine du cimetière (carrefour rue du château / route de Bottenay) et seront déposés le soir au même point.

ARTICLE 4 – Sécurité et signalisation de chantier.

L'Entreprise DESBIOLLES devra signaler son chantier conformément aux dispositions suivantes :

Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions réglementaires (signalisation, éclairage, feux tricolores.....) pour éviter les accidents engageant sa responsabilité, notamment la signalisation devra rester visible de jour comme de nuit. Le chantier devra être correctement balisé par la mise en place des panneaux signalétiques installés suffisamment en amont du chantier de part et d'autres des sections concernées par les travaux. Tout l'espace chantier devra être équipé d'un dispositif de protection vis-à-vis des utilisateurs du domaine public.

ARTICLE 5- Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 6 – Le Maire et le pétitionnaire sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7- Le présent arrêté sera notifié à l'Entreprise DESBIOLLES

Ampliation sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GEX
- Police Municipale de Divonne-les-Bains
- Sté EUROPTOURS
- Sté TRANSPORTS DE L'AIN

Vesancy, le 27/03/2017

Le Maire,

Pierre HOZELLIER.

